

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 06 OCTOBRE 2014 à 19H30

COMPTE-RENDU

Présents : Pierre MONTAGNE, Maire ; Noël GREVE, Ludwig MONTAGNE, Christelle PAPIN, Christelle LOUIS-PEPIN, Christian ROUCHON, Adjoint ; Maxime BLACHON, Robert DEYGAS, Myriam GACHE, Jacky GRIBET, Conception JUNIQUE, Delphine JUNIQUE, Hélène LARMANDE, Jean-Claude MANGANO, Maryse MONTALON, Bernard ROYET, Yvan ROZIER

Absents excusés : Cécile BRUYERE donne pouvoir à Pierre MONTAGNE, Marlène LE DU

Président de Séance : Pierre MONTAGNE, Maire

AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2014 – REPARATION DES DEGATS D'ORAGES DU 23 OCTOBRE 2013

La Commune de Saint Barthélemy de Vals a été particulièrement sinistrée par les inondations du 23 octobre 2013 entraînant de nombreux dégâts (routes endommagées ou partiellement détruites sur tout le territoire de la Commune).

C'est pourquoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de faire procéder aux réparations des dégâts occasionnés aux biens communaux non couverts par des contrats d'assurance lors des orages du mercredi 23 octobre 2013. Le coût des travaux s'élève à 248 410,25 € HT.

Approuve ces travaux de réparation, décide de solliciter auprès des services de l'Etat une subvention dans le cadre de la DETR 2014 – Catégorie 4 – Travaux relevant de catastrophes naturelles, en complément de la subvention programme 122 ; dit que ces travaux ont été inscrits en dépenses au budget 2014.

ARRETE les modalités de financement suivantes :

Etat subvention programme 122	: 50 712,80 €
Etat DETR 2014	: 40 000,00 €
Subvention départementale	: 70 997,92 €
Subvention CCPDA	: 30 000,00 €
Emprunt	: 56 699,53 €

Et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette opération.

TRAVAUX DE VOIRIE A VILLENEUVE-CHOIX DU MAÎTRE D'ŒUVRE

Monsieur le Maire rappelle que d'importants travaux de voirie sont à réaliser suite à la mise en place de l'assainissement collectif et l'enfouissement des lignes électriques et téléphoniques.

Il convient de contracter un marché de maîtrise d'œuvre pour mener à bien ces travaux.

La mission de maîtrise d'œuvre comprendra les éléments suivants :

- ✓ PRO (projet)
- ✓ ACT (assistance aux contrats de travaux)
- ✓ DET (direction de l'exécution des travaux)
- ✓ AOR (assistance aux opérations de réceptions)

Monsieur le Maire fait part de la proposition d'honoraires de SED pour assurer cette mission. Cette proposition est calculée selon un forfait de 7 825 H.T pour un montant prévisionnel de travaux de 120 000 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'offre du cabinet SED (Structures Etudes Diagnostics) pour la maîtrise d'œuvre des travaux au hameau de Villeneuve et donne pouvoir à M. Le Maire pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

ADHESION DE COMMUNES AU SEIN DU SYNDICAT D'IRRIGATION DROMOIS (S.I.D)

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de M. Le Président du S.I.D, relative à l'adhésion des communes suivantes :

- Bren
- Chavannes
- Marsaz
- Montchenu
- Crépol
- Margès
- Saint-Donat sur l'Herbasse
- Arthemonay
- Bathernay
- Saulce-sur-Rhône
- Mirmande
- Charmes sur l'Herbasse

Après lecture de la délibération du Comité Syndical du S.I.D du 18 septembre 2014 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour l'adhésion des communes citées ci-dessus et précise que la présente délibération prendra effet dès la publication de l'Arrêté Préfectoral entérinant les décisions concordantes des communes adhérentes au S.I.D.

RETRAIT DE LA COMMUNE DE ROMANS DU SYNDICAT D'IRRIGATION DROMOIS (S.I.D)

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de M. Le Président du S.I.D, relative à la sortie de la commune de Romans-sur-Isère du Syndicat.

Après lecture de la délibération du Comité Syndical du S.I.D du 18 septembre 2014 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 17 Voix POUR et 1 ABSTENTION, donne son accord pour le retrait de la commune de Romans-sur-Isère et précise que la présente délibération prendra effet dès la publication de l'Arrêté Préfectoral entérinant les décisions concordantes des communes au syndicat.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / INTERCOMMUNALITE / PROJET DE MODIFICATION STATUTAIRE : TRANSFERT DE COMPETENCE « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF »

Vu la création de la Communauté de Communes en date du 1^{er} Janvier 2014 par arrêté préfectoral n° 2013137 -0013 en date du 17 Mai 2013,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire expose :

La loi sur l'eau de 1992 et les textes réglementaires consécutifs et notamment l'article L 2224-8 du CGCT, ont fait entrer dans le champ des compétences des collectivités locales l'assainissement non collectif.

Il en découlait l'obligation pour les communes de mettre en place un S.P.A.N.C. (Service Public d'Assainissement Non Collectif) avant décembre 2005.

Les compétences obligatoires d'un SPANC sont, dans le cadre du contrôle des installations d'assainissement non collectif :

- L'examen préalable de la conception, et la vérification de la bonne exécution pour les installations neuves ou à réhabiliter.
- La vérification du fonctionnement et de l'entretien pour les installations existantes

Les compétences facultatives sont :

- La réhabilitation des installations défectueuses
- L'entretien des installations d'assainissement
- Le traitement des matières de vidange

Ce service doit être géré comme un service public industriel et commercial et doit de ce fait être financé par la redevance d'assainissement non collectif perçue auprès de l'utilisateur.
Le principal poste de dépense d'un SPANC concerne les charges de personnel.

CONTEXTE LOCAL

- Elargissement des compétences rivières et traitement des eaux usées

Dans le cadre de la création de la Communauté de Communes Porte de DromArdèche, le Conseil communautaire du 6 février 2014 a décidé d'étendre les compétences traitement des eaux et rivières à l'ensemble du territoire.

- Modalités actuelles d'exercice de la compétence sur le territoire

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Pays d'Albon (S.I.A.P.A.) exerçait les compétences : Mise en commun du collecteur de transport sur les communes de Anneyron, Andancette, Albon, Beausemblant, gestion de la station d'épuration d'Andancette et assainissement non collectif.

Le Syndicat Intercommunal du Bassin de la Galaure (S.I.B.G) exerçait les compétences rivières et assainissement non collectif.

Par ailleurs, 7 communes membres de la Communauté de communes ne sont pas couvertes par un SPANC : Andance, Peyraud, Champagne, Saint Etienne de Valoux, Saint Rambert d'Albon, Tersanne et Ponsas.

Les communes d' Eclassan, Sarras, Ozon et Arras adhèrent au SPANC de l'Ay-Ozon.

La commune de Ratières a conventionné avec la Communauté de communes de l'Herbasse.

Réflexion menée sur la compétence « assainissement non collectif » suite à l'élargissement des compétences rivières et traitement collectif

Les deux syndicats SIAPA et SIBG ont été impactés dans leur organisation générale par la reprise des compétences rivières et traitement des eaux usées.

Il avait ainsi été convenu que l'année 2014 serait consacrée à examiner les différents scénarios d'évolution concernant la compétence « assainissement non collectif » et les syndicats.

Dans l'attente des conventions financières avaient été mises en place entre Porte de DrômArdèche et ces syndicats de façon transitoire.

Après plusieurs réunions entre les collectivités, et un travail réalisé par les deux syndicats, le scénario de reprise de la compétence « assainissement non collectif » par la Communauté de communes est proposé.

La mise en place d'un SPANC à l'échelle communautaire devrait permettre d'atteindre une taille intéressante et économiquement pertinente de mutualisation des moyens humains et matériels.

Il est proposé au Conseil municipal de transférer à la Communauté de communes Porte de DrômArdèche la compétence « Assainissement Non Collectif » à partir du 1er janvier 2015 au plus tôt, et à la date d'effet de l'arrêté préfectoral entérinant la modification statutaire.

Les compétences obligatoires du SPANC communautaire seront, dans le cadre du contrôle des installations d'assainissement non collectif :

- L'examen préalable de la conception, et la vérification de la bonne exécution pour les installations neuves ou à réhabiliter.
- La vérification du fonctionnement et de l'entretien pour les installations existantes

La compétence facultative sera :

- La réhabilitation des installations défectueuses

A ce jour, seule cette compétence facultative est mise en œuvre par le SIAPA et le SIBG. Si cela est nécessaire, les autres compétences facultatives (entretien des installations d'assainissement et traitement des matières de vidange) pourront être mise en place à l'avenir, sous réserve qu'elles soient économiquement et techniquement viables.

Un règlement de service sera institué à partir de la date effective de la prise de compétence.

Concernant les communes d' Eclassan, Sarras, Ozon et Arras couvertes par le syndicat de l'Ay-Ozon, la Communauté de communes y siègera en représentation substitution.

Concernant la commune de Ratières, la convention en cours avec la Communauté de communes de l'Herbasse sera transférée à la Communauté de communes Porte de DrômArdèche.

Le règlement de service précisera les tarifications et les modalités de facturation. Cependant, à titre indicatif, il est précisé dès à présent les tarifs prévus (hors périmètre SIVU Ay-Ozon et Ratières) pour 2015 (légèrement inférieurs aux tarifs actuels).

Diagnostic /contrôles de bon fonctionnement	140 euros
Contrôle de conception /réalisation	175 euros
Contrôle de vente	100 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de transférer la compétence « Assainissement Non Collectif » à la Communauté de communes Porte de DrômArdèche à partir du 1er janvier 2015 au plus tôt, et à la date d'effet de l'arrêté préfectoral entérinant la modification statutaire ; approuve donc la modification des statuts ; L'article 2-6 « assainissement » est complété de l'alinéa suivant :

☐ **En matière d'assainissement non collectif :**

Compétence obligatoire : contrôle des installations d'assainissement non collectif avec pour missions :

L'examen préalable de la conception, et la vérification de la bonne exécution pour les installations neuves ou à réhabiliter.

La vérification du fonctionnement et de l'entretien pour les installations existantes

Compétence facultative :

La réhabilitation des installations défectueuses

AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / INTERCOMMUNALITE / PROJET DE MODIFICATION STATUTAIRE : RESTITUTION DE LA COMPETENCE « ECLAIRAGE PUBLIC » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A LA COMMUNE

Vu la création de la Communauté de Communes en date du 1^{er} Janvier 2014 par arrêté préfectoral n° 2013137 -0013 en date du 17 Mai 2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La Communauté de Communes Rhône Valloire avait pris la décision en 2007 de prendre une compétence « entretien, consommation et maintenance de l'éclairage public communal ». Cette décision avait essentiellement un objectif financier à deux titres : réduction des coûts unitaires de maintenance en globalisant la commande par un marché unique, et augmentation de la DGF grâce à l'augmentation du Coefficient d'Intégration Fiscale de la Collectivité (celui-ci étant corrélé à la quantité de compétence transféré).

Deux marchés successifs ont été passés pour l'entretien et la maintenance sur les périodes 2008-2011 puis 2011-2014.

Le bilan de l'exercice de cette compétence présente plusieurs points négatifs :

- Des difficultés techniques, administratives et juridiques au vu de la seule compétence fonctionnement et non investissement:
 - Absence d'optimisation technique, notamment en terme d'économie d'énergie, puisque la collectivité qui doit investir n'est pas celle qui bénéficie des économies réalisées
 - Problèmes de responsabilités, puisque la collectivité qui entretient n'est pas celle qui a la responsabilité de la mise aux normes des installations
 - Faiblesse juridique de ne prendre une compétence qu'à titre partiel
- Une impossibilité pour les communes de bénéficier des services et soutiens financiers apportés dans ce domaine par les syndicats d'électricité de l'Ardèche et de la Drôme du fait de la compétence intercommunale
 - Le constat d'un manque d'économie d'échelle réellement réalisé : l'observation des coûts unitaires obtenus dans le marché montre qu'ils sont souvent supérieurs à ceux obtenus par les communes.

Le principal effet positif de cette démarche est le renforcement de la mutualisation commune/communautés de communes. Celle-ci se trouve néanmoins réduite, d'autant que, sans moyens d'ingénieries supplémentaires dévolus à cette mission, il n'est pas possible de réaliser un travail de proximité avec les communes pour mener à bien une vraie démarche concertée d'investissement et d'exploitation, permettant notamment de travailler sur les économies d'énergie.

Sur le CIF et l'impact sur les ressources financières de la communauté de communes, la restitution de la compétence aux communes de l'ex Communauté de Communes Rhône Valloire représenterait une perte modérée, de l'ordre de 30 000 euros.

Au vu de cette analyse, il est proposé de modifier les statuts de la communauté de communes afin de restituer la compétence « entretien, consommation et maintenance de l'éclairage public communal » aux communes (ex Rhône Valloire). Un transfert de charges au profit de ces communes sera réalisé, déterminé par la CLECT.

Par ailleurs, la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche accompagnera les communes auprès des syndicats d'énergie départementaux dans le cadre de cette restitution.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide que la compétence « entretien, consommation et maintenance de l'éclairage public communal » soit restituée aux communes à compter du 1^{er} Janvier 2015 au plus tôt, et à la date d'effet de l'arrêté préfectoral entérinant la modification statutaire ; décide de modifier les statuts de la Communauté de Communes : La compétence « entretien, consommation et maintenance de l'éclairage public communal » est retirée, l'article 3-2 « éclairage public » est supprimé et autorise le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

BUDGET COMMUNAL – DELIBERATION MODIFICATIVE N°2-EXERCICE 2014

Certaines rectifications sont à apporter aux ouvertures de crédits prévues par le budget communal 2014.

Il s'agit des modifications suivantes :

BUDGET COMMUNAL

Section de fonctionnement

Dépenses :

c/6042 – Achat de prestations de services	+ 20 000
c/678 – Autres charges exceptionnelles	- 20 000

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier les ouvertures de crédits prévues par le budget communal 2014, suivant la liste indiquée ci-dessus et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces se rapportant à cette opération.

AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATION

Monsieur le Maire donne la parole à Christelle PAPIN afin de faire un point sur l'organisation du repas des seniors. A ce jour, il y a 145 inscriptions. La commission CCAS se réunira le 7 octobre et finalisera le déroulement de cette journée.

Monsieur Pierre MONTAGNE rappelle que le 11 novembre prochain sera commémoré le 100^{ème} anniversaire de la guerre de 1918. En raison de cet évènement le Maire a souhaité créer une commission dédiée à l'organisation de cette manifestation. Cette dernière se réunira le vendredi 10 octobre 2014 à 18h30 en Mairie.

Ludwig MONTAGNE informe l'ensemble du conseil municipal que samedi dernier soit le 4 octobre, il y a eu la réunion avec les associations. Il rappelle que les salles sont fortement sollicitées par les associations et qu'il est difficile de satisfaire toutes les demandes.

En prévision du DOB, il est demandé à toutes les commissions de travailler sur les futurs projets et de les chiffrer afin qu'ils soient étudiés prochainement.

Jacky GRIBET prend la parole en stipulant qu'il serait peut-être souhaitable de changer le mobilier de la salle verte car il est vétuste. Au vu de l'achat de tables pour la salle des roches qui dansent il a été décidé que les anciennes tables de la salle des roches qui Dansent seraient installées dans la salle verte. La commune devra acquérir de nouvelles chaises.

Une nouvelle « soirée jeux » est prévue, elle se déroulera le vendredi 28 novembre à 19h00 à la salle des fêtes.

Un point est également fait sur le marché qui se déroule tous les vendredis Place de la Forge. Il est rappelé qu'il n'y a pas une grande affluence. Il manque réellement un boucher et sans ce marchand ambulant, il sera difficile de le maintenir. Afin de pallier à ce manque, une personne devrait venir pendant quelques temps vendre des volailles...

Jacky souhaite qu'un St Barth'Actus paraisse au mois de novembre. Pour cela, il sollicite l'ensemble des commissions afin de transmettre au plus vite des articles pour constituer ce journal.

Le dossier de la maison « BILLON » est en cours d'instruction. Une rencontre est prévue avec les riverains afin de les informer de l'avancement du dossier et de donner des explications précises sur la future démolition du bâtiment communal.

Robert DEYGAS informe les élus que les travaux d'assainissement Rue du Vercors vont débiter très prochainement.

Maryse MONTALON intervient afin d'expliquer que depuis quelques temps il y a de fortes odeurs provenant du centre de Valorisation des déchets. De plus, il a été constaté à plusieurs reprises que des camions venant au centre, circulaient sans bâche. Une signalisation sera faite afin de remédier à ce problème. Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il a reçu deux demandes pour épandre le compost. Il stipule que l'arrêté interdisant cet épandage est toujours d'actualité et que par conséquent ces demandes ne pourront être honorées.

Un dernier point est abordé durant cette séance par rapport à la situation des hôpitaux Drôme Nord et notamment l'hôpital de St Vallier. L'hôpital accuse un déficit important et est donc menacé par la fermeture de certains services, de lits et de postes. Une pétition circule dans les commerces ainsi qu'à la mairie afin que la population soit informée de la situation.

- Un point sur les prochaines commissions est abordé :
 - Mardi 07 Octobre à 18h30 : réunion voirie
 - mardi 07 octobre à 20h : réunion CCAS
 - Vendredi 10 octobre à 18h30 : commission en charge de l'organisation du 11 novembre
 - lundi 13 octobre à 18h45: commission urbanisme

La liste des fêtes et manifestations du mois d'Octobre 2014 est distribuée.

Le prochain conseil municipal aura lieu le Lundi 3 novembre et en décembre le Lundi 1^{er} décembre 2014.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Les Conseillers Municipaux,

Le Maire,
Pierre MONTAGNE